

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 16 décembre 2021
COMPTE RENDU

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, VASSEUR Florence, OLIVIER Gérald, BERENGUIER Nicolas, GINIER Céline, DUMONT Sophie, PIGNOL Florian, BINET Marie, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, DUTEURTRE Jean-Philippe, FOURNIER-NERI Christiane, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien

Etaient absents excusés :

BRANSIEC Frédéric, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry

Etaient représentés :

CHARLES Aline donne procuration à OLIVIER Gérald, BANET Fabien donne procuration à MARLIN Benoît, VERGOZ Annick donne procuration à DUMONT Sophie, DE TREMERIE Gilles donne procuration à VASSEUR Florence, MARCANTONI Lina donne procuration à LATIL Alexandre

Secrétaire de séance :

Monsieur Nicolas BERENGUIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal **du 16 décembre 2021 à dix-huit heures et trente-neuf minutes**. Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

01- Opposition au projet de contrat ETAT-ONF 2021-2025

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : **à l'unanimité**

- ✓ D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- ✓ D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025,
- ✓ De demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- ✓ De demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

02. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association "Mim Ô Chats"

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : **à l'unanimité**

- ✓ D'approuver la convention à intervenir entre l'association Mim Ô Chats et la commune du Plan de la Tour telle que jointe à la présente délibération,

- ✓ De décider le versement d'une prestation financière d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2022,
- ✓ De l'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,
- ✓ De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune - compte 6042.

03. Convention de mise à disposition de l'ancien logement du directeur des écoles au profit de l'UFCV PACA

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ De considérer qu'il convient de formaliser la mise à disposition opérée par la commune au profit de l'UFCV PACA,
- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition de l'ancien logement du directeur des écoles au profit de l'UFCV PACA,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

04. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association "Les Coquinous"

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ De considérer qu'il convient de formaliser les modifications de la convention avec l'association « Les Coquinous » sous forme d'un avenant,
- ✓ D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Les Coquinous » annexé,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de cette convention.

05. Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de l'association "La Joie de Lire"

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ De considérer qu'il convient de formaliser la mise à disposition d'un bâtiment communal opérée par la commune au profit de cette association,
- ✓ D'approuver la mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de l'Association « La Joie de Lire », selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

06. Attribution d'une avance de subvention au profit de l'association "Ski Club du Plan de la Tour" au titre de l'année 2022

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ De considérer le bien-fondé de cette action,
- ✓ D'attribuer une avance de subvention de 11 000 euros au profit de l'association « Ski Club du Plan de la Tour » au titre de 2022,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune – compte 65 - article 6574.

07. Création d'un nouveau conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ D'accepter le principe de la création d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes,
- ✓ De demander à Monsieur le Maire de mettre en place ce nouveau Conseil Municipal des Jeunes ainsi que le budget nécessaire à son fonctionnement.

08. Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal au profit des associations plantouriannes pour l'année 2022

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ De considérer qu'il convient de formaliser la mise à disposition d'un véhicule municipal par la commune au profit des associations plantouriannes,
- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition d'un mini-bus municipal aux associations ci-annexée,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

09. Convention de partenariat pour la mise en place d'un espace numérique de travail (E.N.T.)

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ D'approuver la convention de partenariat " Mise en place d'Espace Numérique de Travail" (E.N.T.),
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

10. Convention d'occupation du logement d'urgence

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ D'approuver la convention d'occupation du logement d'urgence annexée,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chaque bénéficiaire qui en aurait besoin.

11. Avance de la subvention 2022 versée au C.C.A.S.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ D'accorder une avance sur la subvention 2022 au C.C.A.S. du Plan de la Tour d'un montant de 10 000 €,
- ✓ De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 au compte 657362.

12. Approbation du principe de recours à la délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire en ALSH, l'animation de la pose méridienne et le temps de l'accueil éducatif (TAE)

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ D'adopter le principe de recours à une procédure de délégation de service public (concession de services) pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire en ALSH, l'animation de la pause méridienne et le temps d'accueil éducatif (TAE),

- ✓ De recourir à la procédure de passation des contrats de concession prévue par les articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 du code de la commande publique,
- ✓ D'approuver le contenu des prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises au vu des propositions des candidats,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation, notamment par le lancement de l'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels, et la mise en concurrence par la constitution des documents de la consultation.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien ladite procédure de passation, et notamment pour entamer la libre discussion prévue à l'article L.3124 du code de la commande publique,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

13. Approbation du principe de recours à la délégation de service public pour la fourniture des repas en liaison froide

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : **à l'unanimité**

- ✓ D'adopter le principe de recours à une procédure de délégation de service public (concession de services) pour la fourniture des repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires, de la crèche municipale et de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- ✓ De recourir à la procédure de passation des contrats de concession prévue par les articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 du code de la commande publique.
- ✓ D'approuver le contenu des prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises au vu des propositions des candidats.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation, notamment par le lancement de l'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels, et la mise en concurrence par la constitution des documents de la consultation.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien ladite procédure de passation, et notamment pour entamer la libre discussion prévue à l'article L.3124 du code de la commande publique.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

14. Acquisition de la parcelle cadastrée H 212 Lieu-dit "Le Revest"

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : **à l'unanimité**

- ✓ De retirer la délibération n°2021_11_15_06 du 15 novembre 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée H 184, lieu-dit "Le Revest",
- ✓ D'acquérir la parcelle cadastrée H 212 lieu-dit Le Revest, d'une superficie de 1 074 m², en zone naturelle, appartenant à Mesdames Dominique JOURNOUD, Marie-José GENTY et Agnès DRAGON, au prix de 3 000,00 €, dans le cadre d'un acte authentique en la forme administrative,
- ✓ De l'autoriser à recevoir et authentifier ledit acte en la forme administrative,
- ✓ De désigner Monsieur Alexandre LATIL pour signer l'acte précité.

15. Décision modificative n° 1 – Budget de la commune

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : **à l'unanimité**

De considérer qu'il est nécessaire de mettre en concordance les prévisions et les réalités financières,

D'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

✓ Dépenses d'investissement
Chapitre 10 Article 10251 : Dons et legs en capital : - 61 000 €

Chapitre 204 2041621 : Subvention d'équipements aux organismes publics : + 61 000 €

16. Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal de la Commune pour 2022

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre du budget principal 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous :

| Chapitre | Crédits votés | Ouverture par anticipation proposée 2022 |
|--|-----------------------|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 101 000,00 € | 25 250,00 € |
| 21- Immobilisations corporelles | 1 235 916,49 € | 308 979,12 € |
| Total | 1 336 916,49 € | 334 229,12 € |
| Détail par opérations | | |
| 107-Quartier anciens | 4 300,00 € | 1 075,00 € |
| 108-Eclairage public | 75 000,00 € | 18 750,00 € |
| 32-Bâtiments communaux | 76 000,00 € | 19 000,00 € |
| 33-Eglise | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 36-Centre aéré | 134 548,49 € | 33 637,12 € |
| 37-Théâtre de verdure | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| 38-Ecoles | 26 060,00 € | 6 515,00 € |
| 39-Crèche | 267 940,00 € | 66 985,00 € |
| 64-CCFF Et sécurité incendie | 3 000,00 € | 750,00 € |
| 71- matériels et équipements services techniques | 178 668,00 € | 44 667,00 € |
| 715-Voirie communale | 276 000,00 € | 69 000,00 € |
| 74-Sports | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| 812-Ordures ménagères | 26 000,00 € | 6 500,00 € |
| 84-Réhabilitation des bâtiments anciens | 13 100,00 € | 3 275,00 € |
| 85-Informatique | 5 600,00 € | 1 400,00 € |
| 95-Mobilité douce | 150 000,00 € | 37 500,00 € |
| 96-Vidéosurveillance | 65 700,00 € | 16 425,00 € |

17. Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget assainissement de la Commune pour 2022

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre du budget Assainissement 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous :

| Chapitre | Crédits votés | Ouverture par anticipation proposée 2022 |
|---|---------------------|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 200 000,00 € | 50 000,00 € |
| 21- Immobilisations corporelles | 124 307,61 € | 31 076,90 € |
| Total | 324 307,31 € | 81 076,90 € |
| Détail par opérations | | |
| 10017-Schéma directeur d'assainissement | 200 000,00 € | 50 000,00 € |
| 213-Constructions | 124 307,61 € | 31 076,90 € |

18. Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ D'approuver le projet qui lui est présenté pour le prêt de 230 000 euros avec échéances trimestrielles,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

19. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux communes pour la réhabilitation et la mise aux normes du logement de fonction en pôle éducation, animation, vie associative et bâtiments publics

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ D'adopter le projet de réhabilitation et de mise aux normes du logement de fonction en pôle Education, Animation, Vie associative et Bâtiments publics pour un montant de 184 000 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux communes, selon le plan de financement prévisionnel précité,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ De dire que les crédits et recettes seront inscrits au budget primitif 2022.

20. Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation et la mise aux normes du logement de fonction en pôle éducation, animation, vie associative et bâtiments publics

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ D'adopter le projet de réhabilitation et de mise aux normes du logement de fonction en pôle Education, Animation, Vie associative et Bâtiments publics pour un montant de 184 000 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), selon le plan de financement prévisionnel précité,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ De dire que les crédits et recettes seront inscrits au budget primitif 2022.

21. Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réhabilitation du city stade de la Buon Aïgo

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ D'adopter le projet de réhabilitation du city stade de la Buon Aïgo pour un montant de 73 841,00 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional, selon le plan de financement prévisionnel précité,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ De dire que les crédits et recettes seront inscrits au budget primitif 2022.

22. Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation du city stade de la Buon Aïgo

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ D'adopter le projet de réhabilitation du city stade de la Buon Aïgo pour un montant de 73 841,00 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), selon le plan de financement prévisionnel précité,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ De dire que les crédits et recettes seront inscrits au budget primitif 2022.

23. Demande de subvention au titre de la DSIL pour la création d'une aire de covoiturage et d'intermodalités

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : à l'unanimité

- ✓ D'adopter le projet de création d'une aire de covoiturage et d'intermodalités pour un montant de 122 509 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), selon le plan de financement prévisionnel précité,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ De dire que les crédits et recettes seront inscrits au budget primitif 2022.
- ✓

24. Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le remplacement de la station d'épuration du hameau "Le Revest"

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : **à l'unanimité**

- ✓ D'adopter le projet de remplacement de la station d'épuration du hameau du Revest pour un montant de 105 000 € HT conformément à l'étude et à l'estimation réalisées, ainsi qu'au plan de financement exposé ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional pour cette opération, selon le plan de financement prévisionnel précité,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ De dire que les crédits et recettes seront inscrits au budget primitif 2022.

25. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le remplacement de la station d'épuration du hameau "Le Revest"

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : **à l'unanimité**

- ✓ D'adopter le projet de remplacement de la station d'épuration du hameau du Revest pour un montant de 105 000 € HT conformément à l'étude et à l'estimation réalisées, ainsi qu'au plan de financement exposé ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour cette opération, selon le plan de financement prévisionnel précité,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ De dire que les crédits et recettes seront inscrits au budget primitif 2022.

26. Avenant à la convention de prestation de service avec l'association interprofessionnelle de santé au travail - Tarifs 2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à la majorité avec 19 voix pour et 1 voix contre (JAUDEL Sébastien)**

- ✓ De considérer la proposition de Monsieur le Maire de signer l'avenant relatif aux tarifs appliqués pour l'année 2022,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service avec l'A.I.S.T. 83,
- ✓ De dire que les crédits seront inscrits au Budget 2022 - Chapitre 012.

27. Approbation de l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurants attribués au personnel

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : **à l'unanimité**

- ✓ D'approuver la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurants accordés au personnel communal fixée à 8 euros à compter du 1er janvier 2022,
- ✓ De prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette revalorisation au budget de la commune.

28. Prolongation de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Le conseil municipal après avoir délibéré décide : **à l'unanimité**

- ✓ D'approuver la prolongation de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Mairie de Cogolin au profit de la Mairie du Plan de la Tour du 01/10/2021 au 05/12/2022,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- ✓ De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et seront inscrits au budget 2022 – Chapitre 012 – article 6218.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33